

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Coffreur Bancheur

Le titre professionnel coffreur bancheur¹ niveau 3 (code NSF : 232s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).

Le métier de coffreur bancheur réalise, à partir de plans et de consignes, des fondations, des murs, des structures, des planchers et des éléments en béton armé constitutifs de bâtiments qui peuvent avoir des destinations variées (bâtiments à usage d'habitation, petits collectifs, commerciaux, tertiaires, industriels, agricoles ou techniques, de génie civil et ouvrages d'art courants, etc.).

Le coffreur bancheur procède à la mise en place et à l'étalement des coffrages et moules, positionne des armatures et met en œuvre du béton. Lorsque celui-ci a atteint le niveau de résistance requis, le coffreur bancheur décoffre l'ensemble.

Suivant la nature de l'ouvrage, il peut mettre en place des éléments préfabriqués de béton armé ou béton précontraint.

Il utilise des coffrages-outils standards ou des coffrages spécifiques en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à réaliser. Très souvent, il travaille en coordination avec le conducteur de l'engin de levage.

Sur des chantiers de construction de bâtiments à usage collectif, commercial, tertiaire ou industriel, le coffreur bancheur participe à la réalisation des structures en béton armé.

Sur des chantiers de génie civil, le coffreur bancheur participe à la réalisation des ouvrages d'art, des passages hydrauliques, des équipements industriels, etc.

Le coffreur bancheur exerce son activité principalement en extérieur. Il est exposé aux intempéries et travaille souvent dans des conditions parfois difficiles (pluie, neige, froid, chaleur, vent, poussières, bruit). Toutefois depuis de nombreuses années, les entreprises sont engagées dans l'amélioration des conditions de travail et de sécurité, la mécanisation des manutentions, l'utilisation d'équipement de protection collectives et individuelles performants. De fait les innovations permanentes n'ont cessé de diminuer la pénibilité et les risques professionnels dans les activités du coffreur bancheur

Pour le travail en hauteur et tout particulièrement la manutention d'éléments lourds à l'aide d'engins de levage, il a le souci permanent de sa propre sécurité et de celle de son équipe.

Il doit être doté d'une bonne condition physique, car le port de charges répété, les efforts fréquents, la marche et la station debout rythment son quotidien.

Il connaît et applique scrupuleusement la législation en vigueur en matière de sécurité au travail et porte systématiquement ses Équipements de Protection Individuelle (EPI). Il prend connaissance du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), quand il existe, sinon du plan de prévention et en respecte les consignes.

Le coffreur bancheur exerce généralement ses activités professionnelles dans des PME ou grandes entreprises de Bâtiment ou de Génie civil. Toutefois il peut exercer son activité de fabrication (coffrage ferrailage, coulage, finition), sur chantier en fabrication foraine ou en atelier de fabrication industrielle.

Le coffreur bancheur intervient dans tous types de milieux, urbains ou ruraux, montagneux ou maritimes, en souterrain, sur les voies de circulations (routes, chemins de fer, canaux), sur les ouvrages de traitement de l'eau, etc. Les chantiers peuvent être éloignés du siège de l'entreprise, ce qui peut engendrer pour le professionnel des déplacements de moyenne ou longue durée. Ses horaires sont modulables et variables (contraintes liées à la planification du chantier, aux délais d'exécution, au travail posté).

Le coffreur bancheur travaille en équipe, il doit posséder des qualités relationnelles qui lui permettent de réaliser ses activités de manière sécurisée et productive.

La législation et les préoccupations environnementales des entreprises imposent au coffreur bancheur le respect systématique du tri des déchets de chantier, mais également la maîtrise des nuisances (bruit, poussière, vibrations), de la consommation d'eau, d'électricité et de carburant. Les évolutions numériques impactent les métiers de la construction. Pour consulter des plans, des détails techniques, des vues 3D, le professionnel est amené à utiliser de manière simple une tablette ou un smartphone.

■ CCP - Réaliser des ouvrages en béton armé coffrés en traditionnel

- Coffrer en traditionnel bois ou en éléments manportables
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel
- Couler un ouvrage en béton armé coffré en traditionnel

■ CCP - Réaliser des ouvrages en béton armé banchés

- Elinguer et manœuvrer des charges
- Coffrer des ouvrages en béton armé au moyen de coffrages-outils
- Mettre en place les armatures d'un ouvrage en béton armé banché
- Couler un ouvrage en béton armé banché

■ CCP - Réaliser la pose et le liaisonnement d'éléments préfabriqués en gros œuvre

- Elinguer et manœuvrer des charges
- Poser et liaisonner des éléments préfabriqués en gros œuvre
- Monter et démonter un dispositif d'étalement provisoire

■ CCP - Réaliser des radiers, des planchers et des tabliers d'ouvrages d'art courants

- Elinguer et manœuvrer des charges
- Monter et démonter un dispositif d'étalement provisoire
- Réaliser les coffrages de radiers, planchers et tabliers d'ouvrages d'art courants
- Mettre en place les armatures de radiers, plancher et tabliers d'ouvrages d'art courants
- Couler un ouvrage en béton armé de type radiers, planchers et tabliers d'ouvrages d'arts courants.

Code TP -01332 référence du titre : **Coffreur Bancheur¹**

Information source : référentiel du titre : CB

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 4 février 2016. (JO modificatif du 9 février 2021)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1701- Construction en béton

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

² Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi